



Procès verbal du conseil syndical du lundi 15 février 2021

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2020 est adopté.

DÉLIBÉRATION N° 2021-01 **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2312-1 du chapitre II du CGCT sur l'adoption du budget,

Vu l'article L 2312-1 du chapitre II du CGCT modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-591 du 7 août 2015 sur l'adoption du budget,

Attendu que l'action des collectivités est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel,

Attendu que le débat sur les orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire imposé aux collectivités de plus de 3 500 habitants,

Le rapport sur les orientations budgétaires, prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et doit, en conséquence, se situer moins de deux mois avant l'élaboration du budget.

Au vu de ces éléments d'appréciation, l'assemblée délibérante accepte les orientations budgétaires proposées pour l'année 2021.

Je vous propose donc d'étudier les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire par l'analyse de l'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

BUDGET PRINCIPAL – SMBV

I - CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est constitué de communes et communautés de communes. Son territoire s'étend sur une superficie de 490.51 km² et compte 45 579 habitants. Suite à l'application de la loi Notre, des EPCI se sont substitués à certaines communes membres.

Le Syndicat assure les missions suivantes sur son territoire :

- la maîtrise d'ouvrage comprenant les études et les travaux ;
- l'entretien des ouvrages existants dans le cadre de la lutte contre les inondations et les érosions agricoles ;
- la gestion des ruissellements agricoles causant des dommages sur les biens et les personnes (création d'ouvrages de stockage temporaire, aménagements pour limiter et orienter les écoulements...) ;
- l'animation et les conseils envers les exploitants agricoles, les élus et riverains de notre territoire

L'ensemble des EPCI est adhérent en substitution des communes pour la compétence GEMAPI. Pour la part hors Gémapi, la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville, a décidé de ne pas prendre la compétence hors Gémapi. De ce fait, les communes de ce territoire adhérentes à notre syndicat restent membres en direct et contributrices pour cette partie hors Gémapi.

Les Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et Caux Seine Agglo n'adhèrent pas sur la globalité des compétences hors Gémapi, De ce fait, les communes de ces territoires adhérentes à notre syndicat sont également membres en direct et contributrices pour cette partie hors Gémapi.

Missions de la branche « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » GEMAPI

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T., art. L. 2212-2 5°).

Cette compétence est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- **Alinéa 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :**

Stratégies globales d'aménagement du bassin versant : Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages structurants contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement. (Hors remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.

- **Alinéa 2° - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et plans d'eau d'intérêt général, y compris les accès:**

Entretien des berges, de la ripisylve et du lit mineur pour contribuer au bon état des eaux et postes associés.

Aménagement, restauration et entretien des plans d'eau d'intérêt général et postes associés.

- **Alinéa 5° - la défense contre les inondations :**

Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection ponctuels, contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement. (hors défense contre la mer, remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.

- **Alinéa 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines :**

Opérations de renaturation, de restauration, et de suivis de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau d'intérêt général, études afférentes et postes associés.

Missions de la branche « HORS GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » HORS GEMAPI

Cette compétence est définie par les 2 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- **Alinéa 4° - la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols**

⋮

Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce, incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés.

Investissements, formations et mesures d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.

- **Alinéa 11° - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

Instrumentation non directement liée aux enjeux GEMAPI

- **Alinéa 12° - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

Opérations de formation et de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI.

Il convient de reprendre les exclusions stipulées à titre permanent :

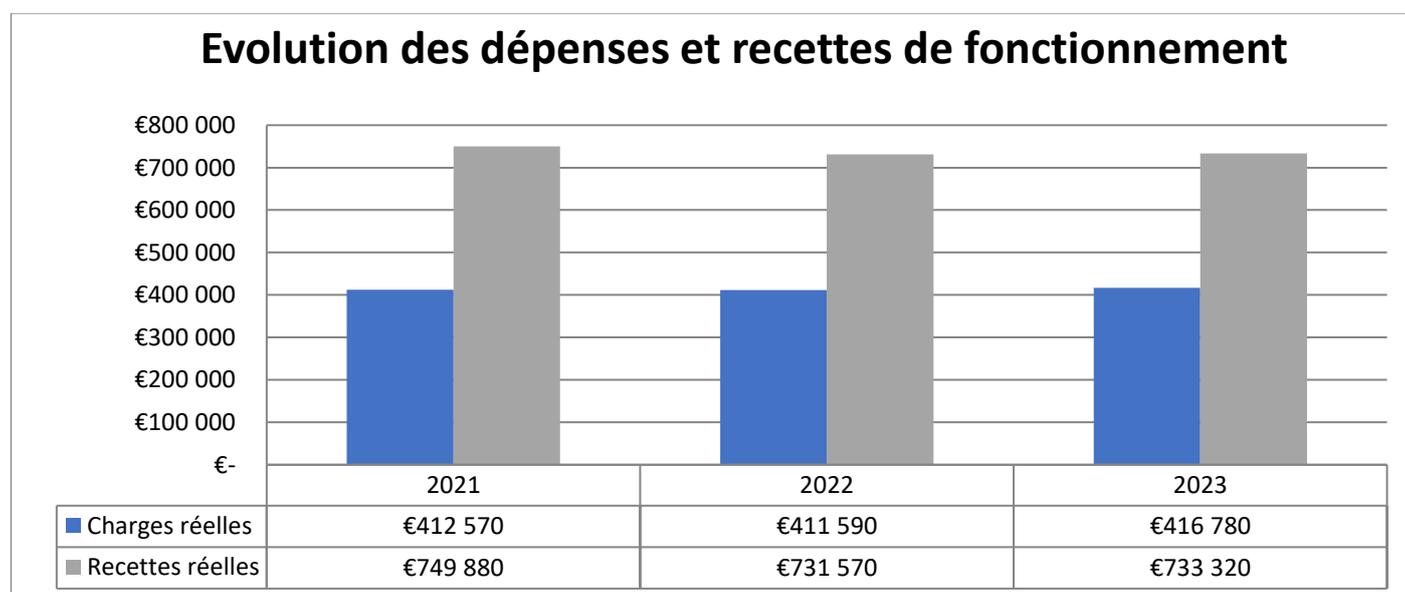
- Les études et travaux concernant l'assainissement des eaux pluviales urbaines,
- Les études et les travaux concernant les inondations par remontée de nappe phréatique,
- Les études et les travaux concernant les éboulements de falaises et glissement de terrain,
- Les études et les travaux concernant les effondrements dus aux marnières,
- Les diverses pollutions qui peuvent être déversées dans le milieu naturel (sauf à participer à trouver les origines et des solutions),
- Tous les ouvrages d'art situés sur le cours de la Rivière et de ses affluents (les buses et l'exutoire, les fondations de bâtis, ouvrages hydrauliques, moulins, ponts, passerelle, etc...),
- Les équipements sportifs, touristiques et pédagogiques (plans d'eau, zones humides) ou faisant déjà l'objet d'un plan de gestion,
- La responsabilité des enjeux de défense à la mer contre les submersions marines ou le retrait du trait de côte.

II – SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT

La clôture de l'exercice 2020 dégage **un excédent d'environ 204 368 €** sous réserve d'une validation du compte de gestion.

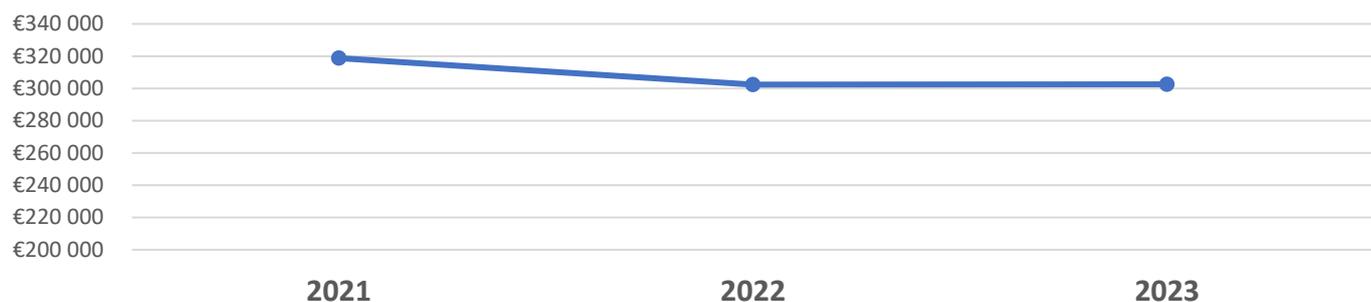
PROSPECTIVE 2021-2023

FUNCTIONNEMENT



ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE

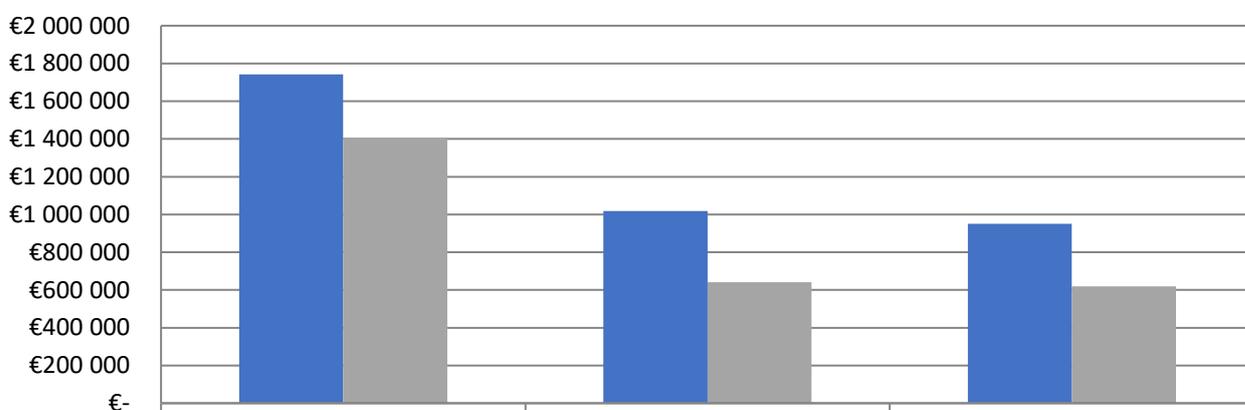
EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE



INVESTISSEMENT

L'année 2021 intègre les restes à réaliser en dépenses pour 236 993 € et en recettes pour 257 616 €.

Evolution des dépenses et recettes d'investissement



	2021	2022	2023
■ Dépenses réelles	€1 742 633	€1 018 980	€951 160
■ Recettes réelles	€1 405 521	€641 880	€619 100

III – RESSOURCES HUMAINES

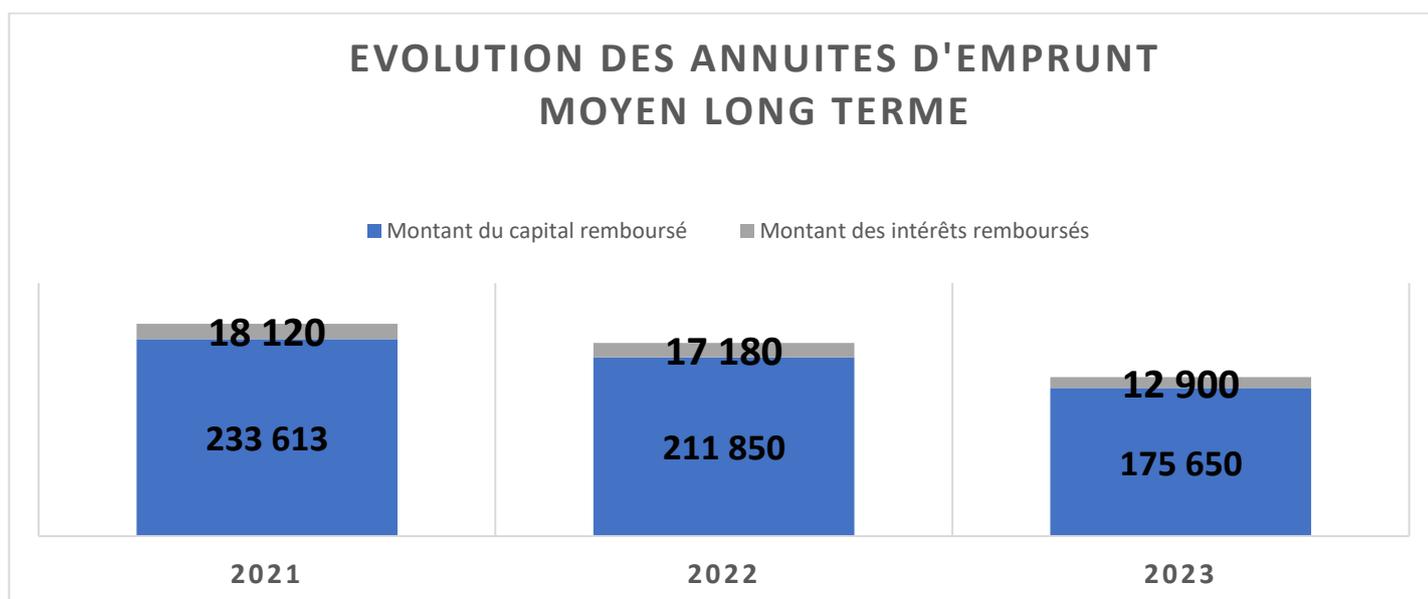
Effectif des Bassins Versants au 31/12/2020

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/m	Missions pour information	Statut	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Adjoint administratif	C	17 h 30	Secrétariat	Titulaire	50%	0.5
Rédacteur	B	29 h 45	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Titulaire	85 %	0.85
Ingénieur	A	31 h 30	Poste de directeur général des services	Contractue 	90 %	0.9
Ingénieur	A	35 h 00	Conseiller Agricole	Contractue 	100%	1
Ingénieur	A	17 h 30	Conseiller Eau et Environnement	Contractue 	50 %	0.5
Adjoint technique	C	8 h 45	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
Adjoint technique	C	8 h 45	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
Adjoint technique	C	8 h 45	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
Adjoint technique	C	8 h 45	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
					TOTAL	4.75

IV-1- EMPRUNTS MOYEN ET LONG TERME

Etat prévisionnel de l'endettement moyen - long terme à partir du 1^{er} janvier 2021

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2021	1 379 646.36	233 612.81	18 119.01	251 731.82	1 146 033.55
2021 : Nouvel emprunt	+200 000 .00				1 346 033.45
2022	1 346 033.55	211 842.45	17 177.68	229 020.13	1 134 191.10
2023	1 134 191.10	175 648.36	12 889.48	188 537.84	958 542.74



A partir de 2022, le montant des annuités (capital + intérêts) baisse, cela correspond à la fin des premiers emprunts contractés par le Syndicat Mixte des Bassins Versants (à partir de 2002 pour une durée de 20 ans).

Il est prévu en 2021 de réaliser un emprunt à moyen terme sur 15 ans à hauteur de 200 000 € pour le financement des investissements.

IV-1- EMPRUNTS COURT TERME

L'emprunt à court terme de 100 000 € contracté en 2019 pour financer le FCTVA 2021 est remboursé en 2021 dans sa totalité.

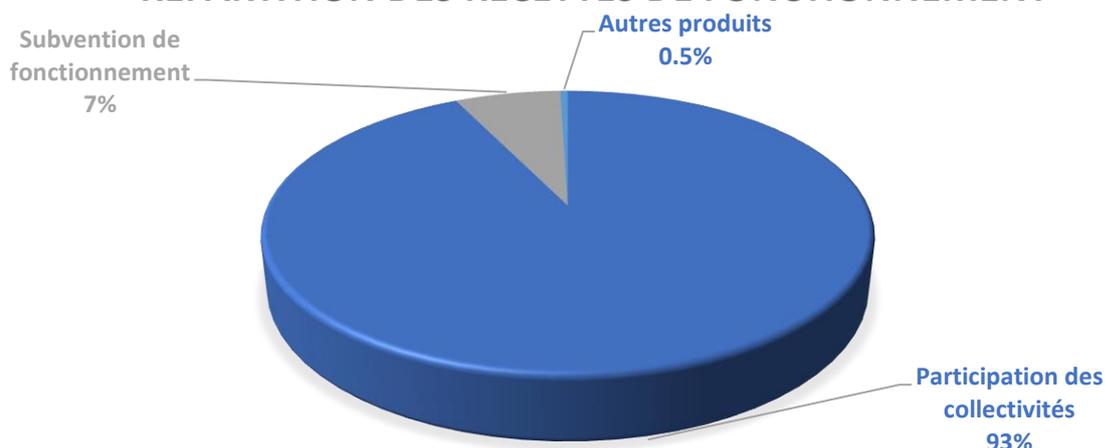
V – ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COLLECTIVITE

V - 1 – Section fonctionnement

	2021
Dépenses réelles	412 570 €
Recettes réelles	749 880 €

V- 1 – a - Recettes de fonctionnement

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



❖ Participation des collectivités selon la répartition définie dans les statuts (articles 73111, 74741 et 74751)

Ces articles correspondent à la participation des collectivités adhérentes au fonctionnement du Syndicat (fiscalisation ou inscription au budget primitif des collectivités).

Le montant de l'enveloppe globale est calculé en prenant en compte l'évolution des 3 critères ci-dessous :

- la surface du SMBV,
- la population
- le potentiel fiscal

N.B. : ces deux derniers critères étant actualisés chaque année par les services de la Préfecture.

La part hors Gémapi est restée la compétence de certaines communes car non prise par leur EPCI.

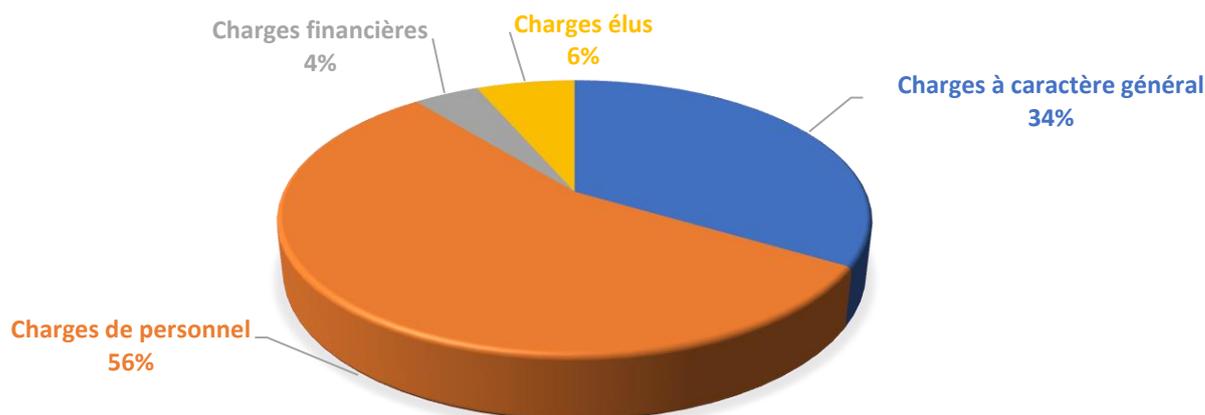
Une décomposition des recettes sera réalisée en fonction des missions Gémapi et hors Gémapi.

Il est procédé à la répartition de cette enveloppe globale entre collectivités adhérentes en prenant en compte leurs 3 critères précités.

- ❖ A ces recettes s'ajoute la subvention de fonctionnement prévisionnelle pour la cellule animation (Agence de l'Eau).
- ❖ Transfert comptable des frais de personnel et de structure au budget annexe.

V- 1 – b - Dépenses de fonctionnement

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2021



❖ Charges de personnel (Bassins versants et Rivière et Zones Humides)

Le budget principal supporte l'ensemble des dépenses de personnel de la collectivité. En fin d'année, les écritures comptables sont réalisées entre budgets afin d'impacter sur chaque budget les charges de personnel respectives.

Les charges de personnel dans le graphique ci-dessus ne concernent que le personnel afférent à ce budget et listé ci-dessous :

Grade	Cat.	Traitement indiciaire (IM)	Régime indemnitaire	Missions pour information	Statut	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Adjoint administratif	C	365	IFSE + CIA	Secrétariat	Titulaire	50%	0.5
Rédacteur	B	465	IFSE + CIA	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Titulaire	85 %	0.85
Ingénieur	A	635	IFSE + CIA	Poste de directeur général des services	Contractuel	90 %	0.9
Ingénieur	A	565	IFSE + CIA	Conseiller Agricole	Contractuel	100%	1
Ingénieur	A	503	IFSE + CIA	Conseiller Eau et Environnement	Contractuel	50 %	0.5
Adjoint technique	C	382	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
Adjoint technique	C	354	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
Adjoint technique	C	382	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
Adjoint technique	C	363	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
						TOTAL	4.75

Evolution des charges de personnel



❖ Charges à caractère général

Les dépenses importantes de ce chapitre concernent l'entretien des ouvrages et les curages selon les priorités constatées. En 2021, le syndicat devra se mettre en conformité avec la RGPD, le document unique et mettre en place le mode de transmission dématérialisée des convocations, documents de travail et compte-rendus des conseils syndicaux. Les autres dépenses courantes de fonctionnement seront maîtrisées en tenant compte de l'évolution des charges courantes s'imposant à nous.

❖ Autres charges

Autres charges de gestion courante : elles correspondent aux indemnités des élus dont une partie fait l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe

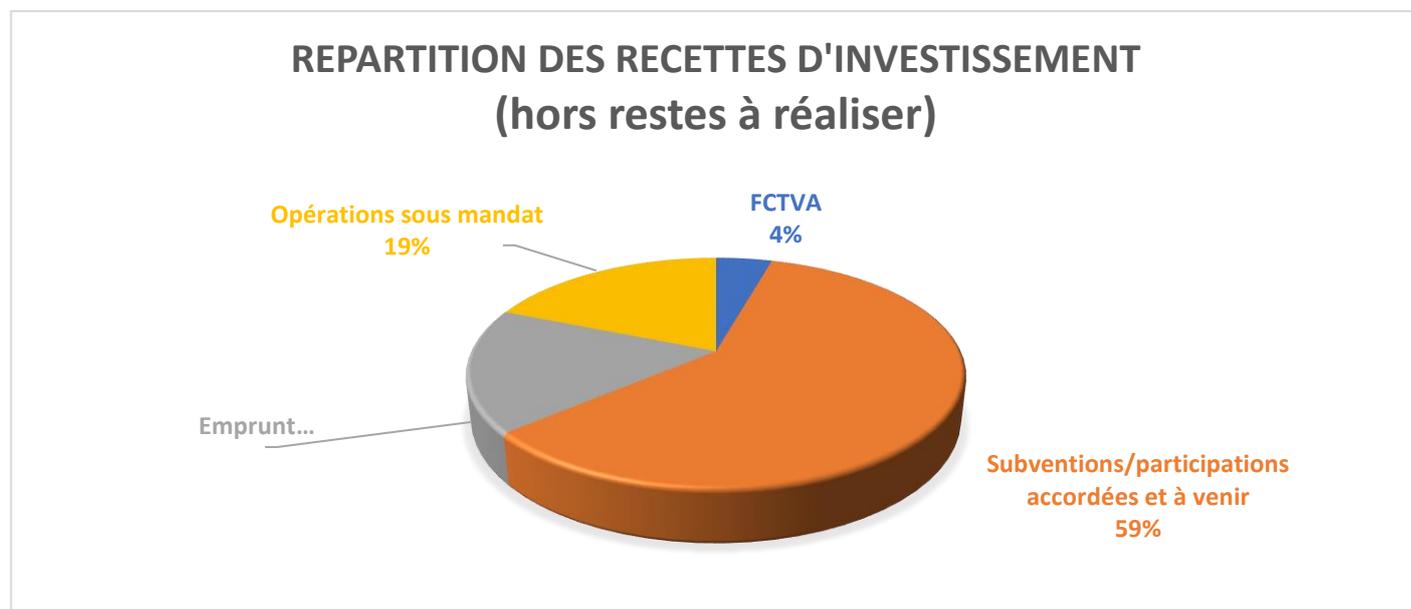
Charges financières : elles correspondent aux frais financiers des emprunts (intérêts) et de la ligne de trésorerie. Le montant des intérêts des emprunts à rembourser s'élèvera, pour l'année 2021, à la somme de 18 449.01 €.

Aucune dépense ne concernera l'alinéa 11 (Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques) de la compétence Hors Gémapi.

V – 2 - Section d'investissement

	2021
Dépenses réelles d'équipement hors restes à réaliser	1 505 640 €
Recettes réelles hors restes à réaliser	1 147 900 €

❖ Recettes d'investissement



Certaines dépenses d'investissement (études, travaux, foncier) font l'objet de subvention pouvant aller de 40% (pour certains ouvrages structurants) à 80 % (pour les études et aménagements d'hydraulique douce).

Les réalisations de l'année sont conditionnées aux accords de subventions et à notre capacité d'autofinancement.

Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

- L'exécution des restes à réaliser
- Le FCTVA
- L'inscription des subventions avec arrêtés
- Les emprunts
- La participation de propriétaires et/ou exploitants agricoles à des travaux ou plantations
- La participation ponctuelle de certaines collectivités aux financements de projets communs

☞ Exécution des restes à réaliser

	Désignation	Montant TTC
Chapitre 13	Versement de subventions	241 432.00 €
Chapitre 45	Opérations sous mandats	16 184.00 €
	TOTAL	257 616.00€

☞ FCTVA

Cette recette du fonds de compensation pour la TVA, calculée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2019, est estimée à 50 000 € pour l'année 2021.

☞ Inscriptions des subventions avec arrêtés

Les arrêtés obtenus avant le vote du budget primitif pourront être inscrits.

☞ Emprunts

Il est prévu de contracter un emprunt à moyen terme pour le financement de l'investissement des prochaines années d'un montant de 200 000 € sur une durée de 15 ans sur l'année 2021 avec une première annuité en 2022.

☞ Participations de propriétaires et/ou exploitants agricoles à des travaux ou plantations

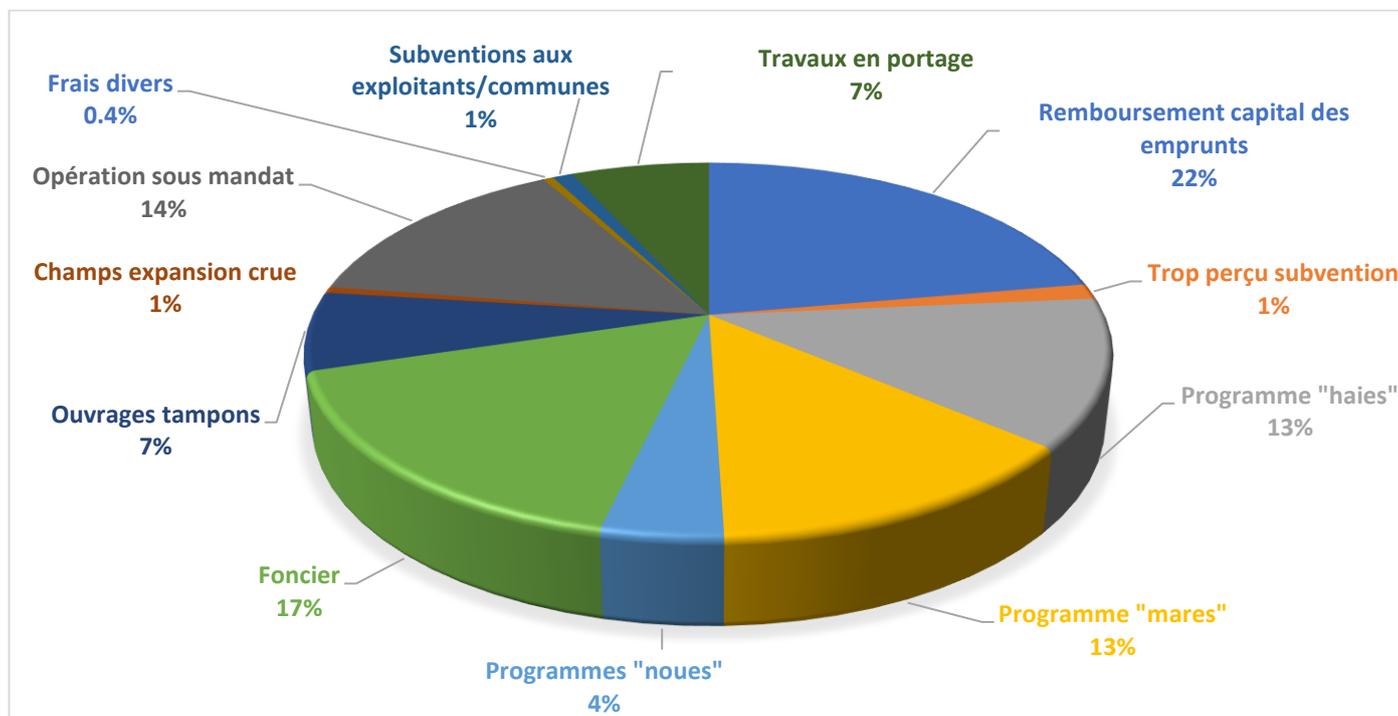
Celles-ci font l'objet de convention d'aménagement d'hydraulique douce où le financement de l'opération y est détaillé. Les délégations de maîtrise d'ouvrage prévoient le remboursement de l'autofinancement par le demandeur de l'opération.

☞ Participations ponctuelles de certaines collectivités aux financements de projets communs

Celles-ci, en particulier pour les opérations de pluvial, font l'objet de convention où le financement de l'opération (notamment sur la gestion des eaux pluviales) y est détaillé.

❖ **Dépenses d'investissement**

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors restes à réaliser)



Le programme d'investissement est conditionné aux accords de subvention et à notre capacité d'autofinancement.

Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- Le remboursement du capital des emprunts
- L'exécution des restes à réaliser
- Le nouveau programme d'investissement 2021 (détaillée au point VI)

☞ Le remboursement du capital des emprunts

Pour 2021, le montant du capital remboursé s'élèvera à 334 340.00€

☞ Exécution des restes à réaliser

	Désignation	Montant TTC
Chapitre 13	Remboursement trop perçu AESN	5 503.00
Chapitre 204	Subventions versées aux communes/exploitants	21 012.00
Chapitre 21	Foncier en cours + travaux	207 022.00
Chapitre 45	Opérations sous mandat	3 456.00
	TOTAL	236 993.00

VI – NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

VI-1 - Accords Fonciers

Les accords fonciers concernent principalement des servitudes d'utilité publique d'inondation ou de maintien en herbe, taillis courte rotation, myscanthus et autres plantations.

Sept accords conclus représentent 234 000 € sur une enveloppe prévisionnelle de dépenses afférentes au foncier de **250 000 €**.

D'autres servitudes ou acquisitions sont prévues en lien avec les travaux programmés.

En 2021, une vigilance sera maintenue pour finaliser la régularisation d'actes. Le manque de réactivité de certains notaires pour établir les actes notariés entraînent des prolongations de subvention pour éviter la perte de celles-ci.

VI-2 – Plantations de haies – Programme 2021 (Hors Gémapi)

Dans le cadre des marchés à bons de commande, il est prévu de réaliser cette année près de 10 000 ml de plantations de haies à vocation de prévention du ruissellement et de lutte contre l'érosion. Une enveloppe de **192 000 €** est consacrée aux haies. Ces plantations sont réalisées en portage pour le compte des propriétaires ou agriculteurs.

Une première partie des plantations sont commandées pour le premier trimestre 2021, le reste pourra être programmé à partir de l'automne.

Cette opération a fait l'objet d'une AP/CP (Délibération n°2020-42).

VI-3 – Création d'ouvrages tampons à enjeux majeurs (Gémapi)

L'aménagement de stockage tampon permettra la régulation ponctuelle des débits de pointe permettant ainsi de participer à la prévention des inondations et la lutte contre l'érosion agricole. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande «Travaux divers de terrassements et VRD » ou suite à des mises en concurrence ponctuelles.

Le marché à bons de commandes de travaux a été renouvelé pour les 4 prochaines années avec un montant annuel de 120 000 €.

- SAINT RIQUIER-ES-PLAINS et OCQUEVILLE : aménagement d'un regard de débit de fuite sur la RD 925
- BENESVILLE : création d'un ouvrage tampon au Mesnil-tétier
- CANY-BARVILLE :
 - o Création de deux bassins tampon en aval du bassin versant de Calvaille
 - o Création d'un ouvrage tampon route de Fécamp
- CRIQUETOT SUR OUVILLE :
 - o Aménagement de l'écoulement du débit de fuite d'un ouvrage sur deux voies communales

Plusieurs autres projets sont à l'étude (ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG amont de la ferme des paumiers, ETALLEVILLE - Boucourt aval, ...)

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à **102 000 €**.

VI-4 – Ouvrages d'hydraulique douce – programmation 2021 (Gémapi)

VI-4-a – Réhabilitation de mares

Les projets déjà enregistrés pour l'année sont au nombre de 23 mares pour un montant estimés de **199 000 €**.

- BOSVILLE : Création d'une mare tampon 155 Route des roches
- BOSVILLE : Création d'une mare tampon et pose d'un débit de fuite à Bieurville
- CLEUVILLE : Réhabilitation d'une mare dans le bourg
- CRASVILLE LA MALLET : Création d'une mare tampon en amont de la sente de la cavée
- CRASVILLE LA MALLET : Création d'une mare en amont d'ottavioli
- CRIQUETOT SUR OUVILLE : Mise en place d'un débit de fuite à la mare de la bourgogne
- GREMONVILLE : Réhabilitation de deux mares en amont du cimetière
- LES HAUTS DE CAUX : Réhabilitation d'une mare au Grand Captot
- LINDEBEUF : Réhabilitation de la mare rue de la Triolaine
- OHERVILLE : Réhabilitation de deux mares chemin du plateau

- AMFREVILLE LES CHAMPS : Réhabilitation de deux mares
- OURVILLE EN CAUX : Réhabilitation de la mare de la gare
- OURVILLE EN CAUX : Réhabilitation de deux mares route de gerponville
- OUVILLE L'ABBAYE : Création d'une mare tampon route de Criquetot
- SAINT VAAST DIEPPEDALE : Réhabilitation de deux mares RD 420 et Limanville
- VNNEMERVILLE : Réhabilitation d'une mare tampon
- VITTEFLEUR : Mise en place d'un débit de fuite en aval de Crosville

Plusieurs autres projets de mares sont à l'étude.

VI-4-b – Création de noues enherbées et maintiens en herbe

Le montant prévisionnel des travaux de noue est de **62 000 €**.

- YVECRIQUE : Création d'une noue enherbée et d'une zone inondation à l'aval de la STEP
- GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE : Création d'une noue enherbée au Câtelet
- ECRETTEVILLE-LES-BAONS : Création d'une noue au Bois DELAVIGNE
- ETOUTTEVILLE : Création d'une noue enherbée en aval du Bois César
- CANOUVILLE : Création d'une noue enherbée en aval du bassin des Carpentiers

VI-5 – Réalisation de travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage – programmation 2021 (Gémapi)

Par conventionnement, le Syndicat accepte ponctuellement la réalisation de travaux à la demande de certaines collectivités, agriculteurs ou propriétaires privés, qui en assurent l'autofinancement.

- Communauté de communes de la Côte d'Albâtre :

- ◆ Traitement de la ravine du bois du lac de Caniel à VITTEFLEUR

Des mares tampon sont aussi réhabilitées pour assurer une meilleure gestion des zones pluviales de voiries ou de surfaces urbanisées. Les travaux 2021 concerneront des opérations en restes à réaliser mais un ensemble de projets nouveaux déjà finalisés ou à l'étude :

Pour la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, huit projets de mares :

- BOSVILLE : Réhabilitation de deux mares route de Chanteclerc
- CANY-BARVILLE : Réhabilitation d'une mare aux Hauts de barville
- CRASVILLE LA MALLETT : Réhabilitation d'une ancienne mare rue du Four
- CRIQUETOT LE MAUCONDUIT : Réhabilitations de deux mares impasse de la Frenaise
- GUETTEVILLE LES GRES : Réhabilitation d'une mare au hameau de Reuteville
- SAINT MARTIN AUX BUNEAUX : Réhabilitation d'une mare impasse de la Falaise

Les projets en portage au chapitre 45 sont estimés à **216 100 €**.

Dix projets de mares en portage pour d'autres maîtres d'ouvrage sont prévus :

- Commune de ROCQUEFORT : réhabilitation d'une mare communale Rue de la Mairie
- Commune de VITTEFLEUR : Création d'une mare en aval de l'église
- Création d'une mare tampon privée au Bourretou à ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG
- Création d'une mare tampon privée rue de la Tour des mottes à ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG
- Création de deux mares tampon privée et réhabilitations de deux au Centre équestre à MANNEVILLE ES PLAINS
- Réhabilitation d'une mare tampon privée à GREMONVILLE
- Création d'une mare privé à SAINT MARTIN AUX BUNEAUX

Les exploitants agricoles peuvent conventionner avec notre structure afin de réaliser un ensemble d'aménagements d'hydraulique douce. Ces travaux permettant d'assurer la gestion des ruissellements de surfaces "à la parcelle" peuvent profiter de 80 % de subventions.

- OUVILLE L'ABBAYE – route de Criquetot : projet d'un exploitant agricole de noues enherbées
- GRAINVILLE LA TEINTURIERE – le Câtelet : projet d'un exploitant agricole d'une noue enherbée

Les projets de portages des communes, des privés et des agriculteurs déjà enregistrés sont d'un montant prévisionnel de 59 000 € sur l'enveloppe prévue de **100 000 €**.

ETUDES D'OPPORTUNITE DE RECONNEXION DE LA ZONE HUMIDE EN TANT QUE CHAMPS D'EXPANSION DE CRUES

Suite au refus de l'Agence de l'Eau d'inscrire le projet de reconnexion de la zone humide en tant que champs d'expansion de crues dans sa politique de préservation des zones humides, le Syndicat a été informé par l'Agence de l'Eau que l'opération était éligible sur sa politique de sur-inondation des champs d'expansion de crue.

Une demande de subvention liée à cette étude sera sollicitée en 2021 pour les communes d'Héricourt-en-Caux, Robertot et Sommesnil.

Un budget prévisionnel de **8 000 €** est prévu.

VI-6 – Programmation 2021 de subventions des bandes ligno-cellulosiques –(Hors-Gémapi)

Le Syndicat maintient son aide à la plantation de taillis courte rotation et haies herbacées à hauteur de 80% du coût d'implantation, plafonné au coût proposé par la Chambre d'Agriculture. Ce programme permet d'encourager l'implantation de cultures favorisant l'infiltration des ruissellements, il représente une enveloppe financière de **10 000 €**.

BUDGET ANNEXE – Rivière et Zones Humides

I - CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Depuis 2017, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a la compétence « Rivière et zones humides ». Le fleuve « La Durdent » traverse 11 communes sur une distance de 23 kms. Elle prend sa source à Héricourt-en-Caux pour se jeter dans la Manche à Veulettes-sur-Mer.

L'exercice de cette compétence a pour finalité d'améliorer la qualité de l'eau et de favoriser la biodiversité par :

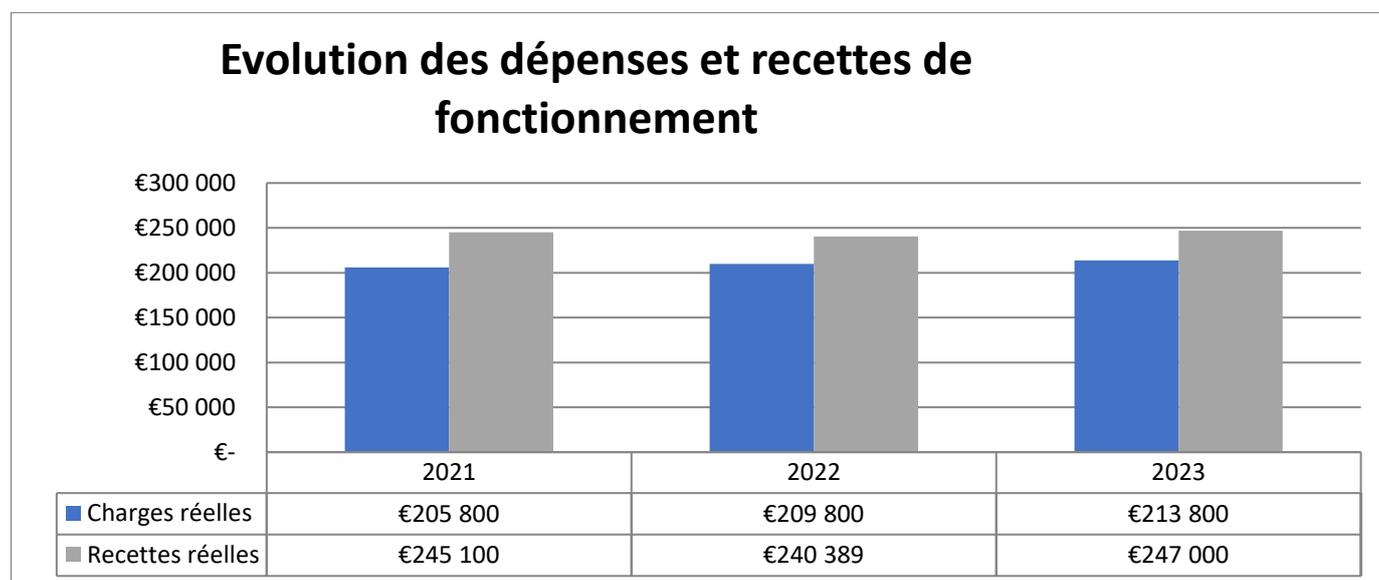
- la suppression de bourrelets de curage pour reconnecter les zones humides à la rivière
- la plantation pour réduire l'ensoleillement du lit mineur
- la lutte contre les rongeurs (piégeage de rats musqués),
- l'entretien courant de la rivière et ses berges, et des zones humides,
- la mise en place de clôtures d'herbages et d'abreuvoirs évitant le piétinement et la dégradation des berges par les bovins des pâtures non closes.

II – SITUATION FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DU SYNDICAT

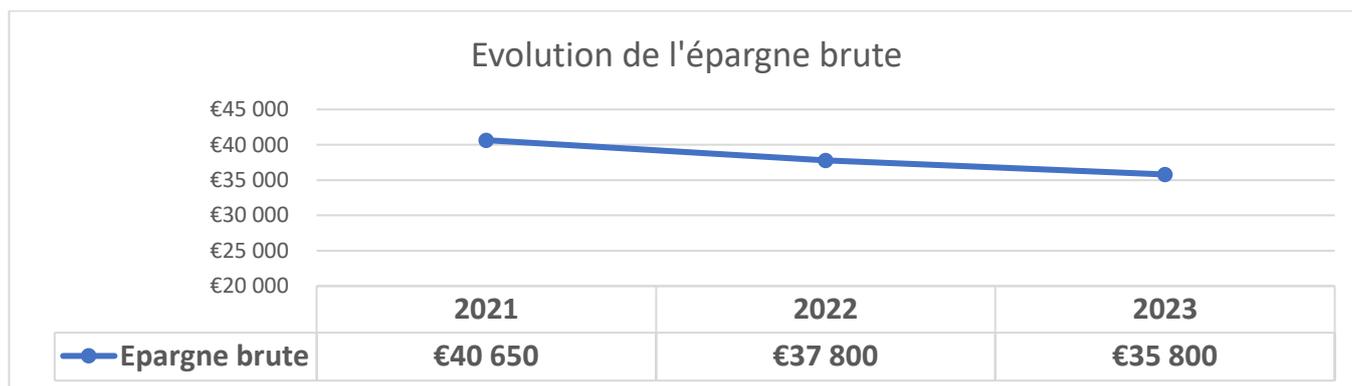
La clôture de l'exercice 2020 dégage un excédent d'environ 121 500 €.

PROSPECTIVE 2021-2023

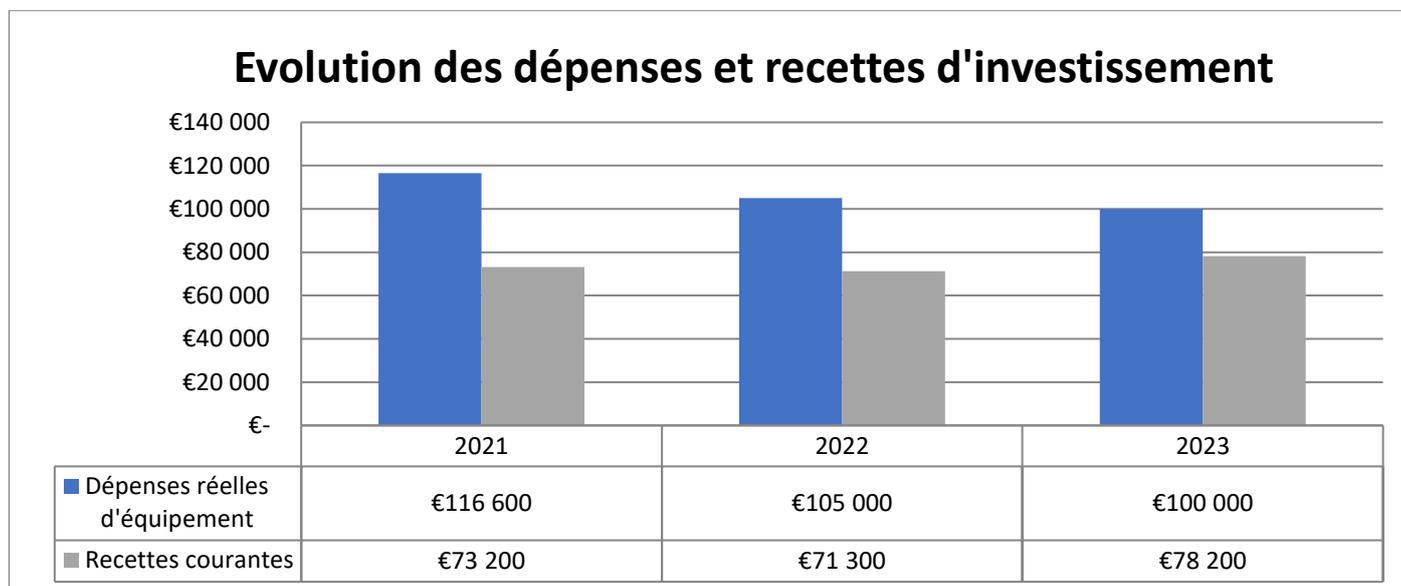
FONCTIONNEMENT



EVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE



INVESTISSEMENT



L'année 2021 intègre les restes à réaliser en dépenses pour 3 590.00 € et en recettes pour 22 160.00 €

III – RESSOURCES HUMAINES

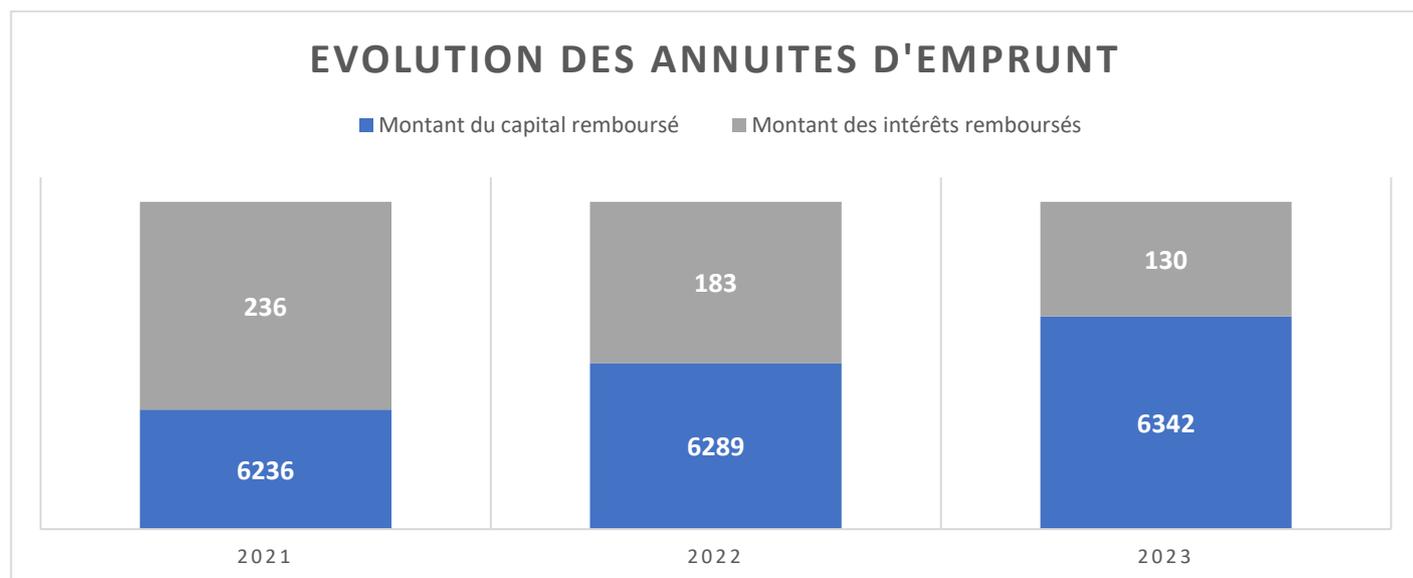
Effectif Rivière et Zones Humides au 31/12/2020

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/m	Missions pour information	Statut	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Ingénieur	A	3 h 30	Poste de directeur général des services	Contractuel	10 %	0.10
Rédacteur	B	5 h 15	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Titulaire	15 %	0.15
Conseiller technique	A	17 h 30	Conseiller rivière et zones humides	Contractuel	50 %	0.5
Adjoint technique	C	26 h 15	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
Adjoint technique	C	26 h 15	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
Adjoint technique	C	26 h 15	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
Adjoint technique	C	26 h 15	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
					TOTAL	3.75

IV – ENDETTEMENT

Etat de l'endettement à partir du 1^{er} janvier 2021

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2021	30 096.18	6 235.56	235.97	6 471.53	23 860.62
2022	23 860.62	6 288.73	182.80	6 471.53	17 571.89
2023	17 571.87	6 342.36	129.18	6 471.54	11 229.51



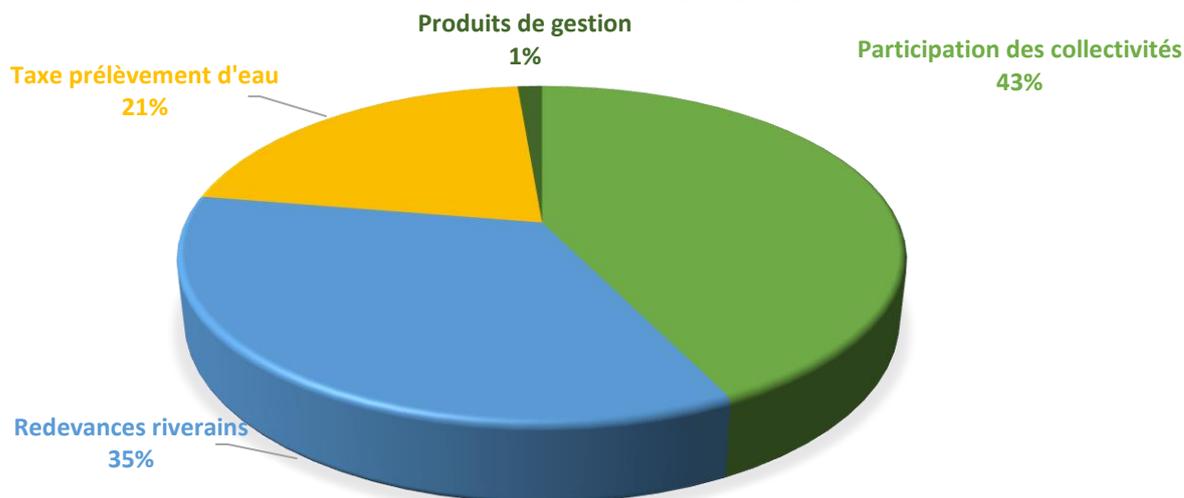
V – ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE DE LA COLLECTIVITE

Les dépenses et recettes du budget annexe Rivière et zones humides sont intégralement liées aux compétences GEMAPI.

V - 1 – Section fonctionnement

	2021
Dépenses courantes	205 800 €
Recettes courantes	245 100 €

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



V – 1 – a - Recettes de fonctionnement

❖ Fiscalité

L'ensemble des collectivités adhérentes participe financièrement à l'exercice de cette compétence dans un souci de solidarité. La participation des collectivités adhérentes se fait, depuis la mise en application de la Gémapi, à l'échelle des EPCI à fiscalité propre, en fonction de leur population.

❖ Autres recettes

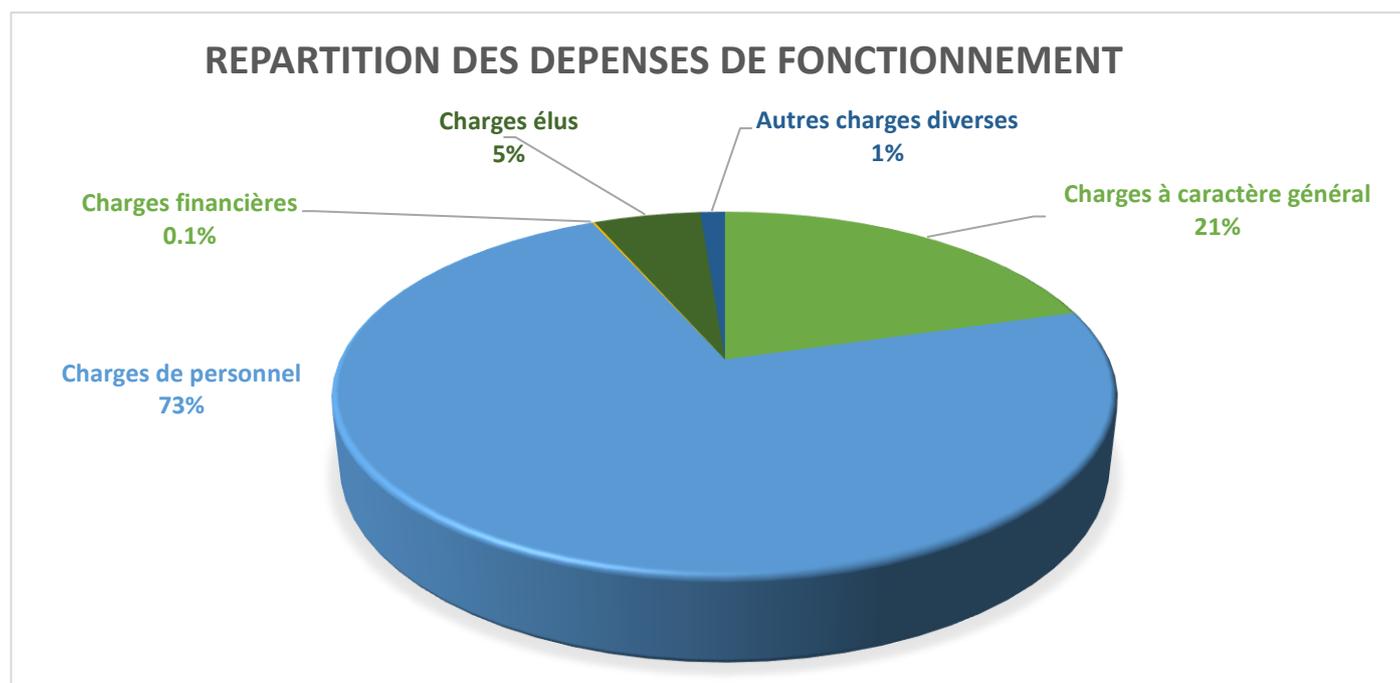
Les autres recettes de fonctionnement sont définies statutairement et décomposées comme suit :

- participation des riverains propriétaires de berges (tarif défini par délibération annuelle conformément au règlement intérieur)
- taxe pour prélèvement d'eau préjudiciable à la rivière
- facturation de travaux ponctuels demandés par les riverains dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (tarif défini par délibération)

La demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Agence de l'Eau pour de la cellule d'animation « rivière et zones humides » a été reconduite pour 2020, mais n'a pas encore fait objet d'un arrêté de subvention pour les années 2020-2021. De ce fait, cette recette n'a pas été inscrite dans les prévisions budgétaires.

Le Département envisage de participer aux frais de fonctionnement de la cellule animation. Faut de l'arrêté de subvention, la recette n'a pas été inscrite aux prévisions budgétaires (recette de fonctionnement).

V – 1 – b - Dépenses de fonctionnement

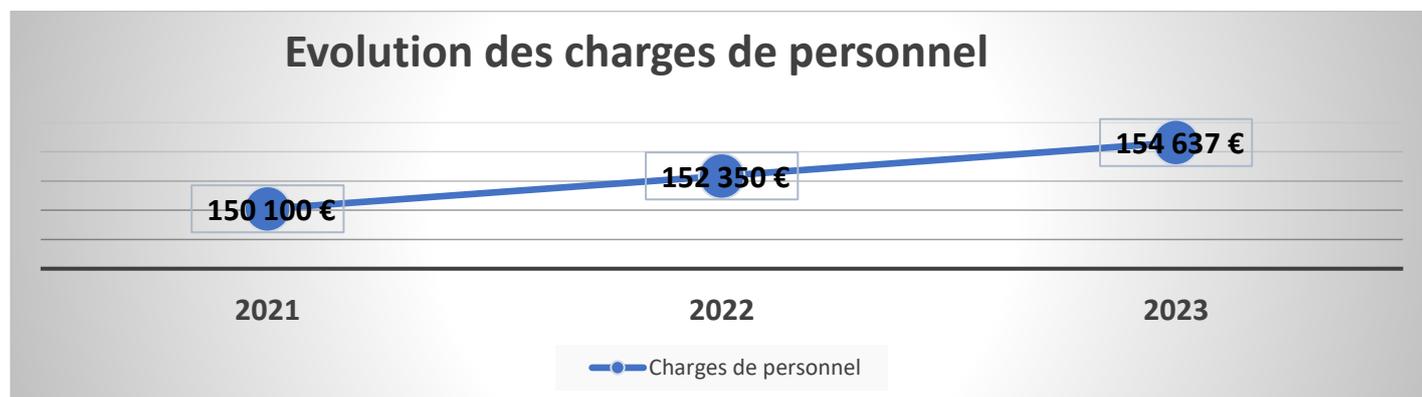


❖ Charges de personnel

Le personnel afférent à ce budget pour 2021 est listé ci-dessous :

Grade	Cat.	Traitement indiciaire (IM)	Régime indemnitaire	Missions pour information	Statut	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Ingénieur	A	635	IFSE + CIA	Directeur général des services	Contractuel	10 %	0.10
Rédacteur	B	465	IFSE + CIA	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Titulaire	15 %	0.15
Conseiller technique	A	503	IFSE + CIA	Conseiller rivière et zones humides	Contractuel	50 %	0.5
Adjoint technique	C	363	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
Adjoint technique	C	382	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
Adjoint technique	C	354	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
Adjoint technique	C	382	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
						TOTAL	3.75

Ces charges de personnel seront supportées par le budget principal et feront l'objet d'un transfert comptable vers le budget annexe en fin d'année.



❖ Charges à caractère général

Ces dépenses seront celles afférentes aux charges de fonctionnement courantes d'une structure, ainsi qu'une partie des charges administratives non affectables tout au long de l'année du budget principal. Elles comprendront également les fournitures et petits équipements nécessaires à l'entretien des berges, du lit de la rivière, et des zones humides. La maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité du syndicat.

❖ Autres charges

Autres charges de gestion courante : elles correspondent aux indemnités des élus dont une partie fait l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe. Tout comme 2020, un reversement au budget principal (budget qui supporte les charges des élus) des charges des élus à hauteur de 100% pour le vice-président en charge de la compétence Rivière et zones humides, 25 % des indemnités du Président et du Vice Président en charges des finances est prévu.

Charges financières : le montant des intérêts de l'emprunt à rembourser s'élèvera, pour l'année 2021, à la somme de 235.97 €.

Aucune dépense ne concernera l'alinéa 11 (Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques) de la compétence Hors Gémapi.

V – 2 - Section d'investissement

	2021
Dépenses réelles d'équipement hors restes à réaliser	119 300 €
Recettes courantes	22 560 €

❖ Recettes d'investissement

- le FCTVA
- l'inscription des subventions avec arrêtés

FCTVA

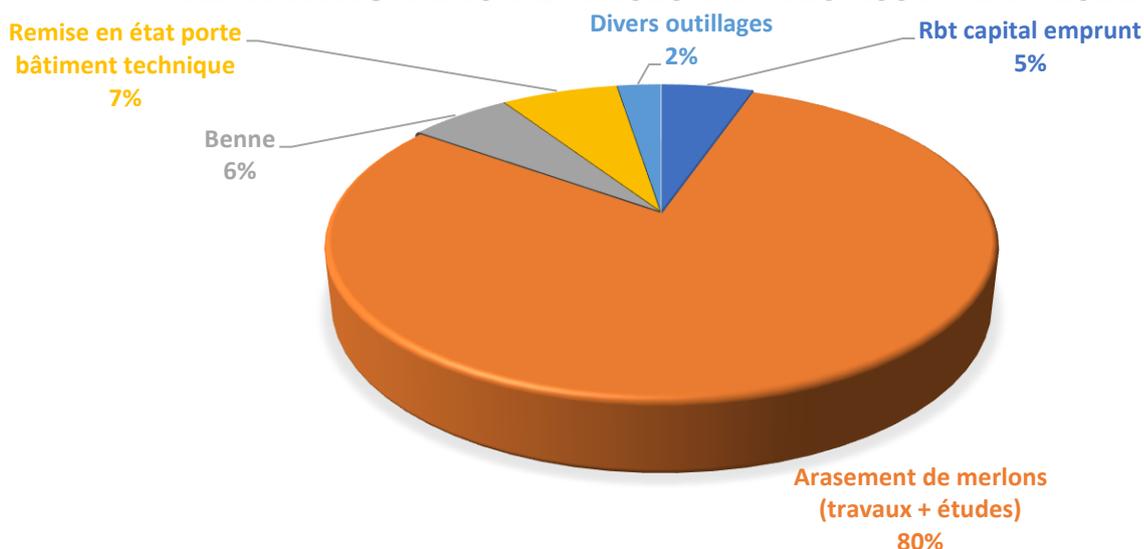
Cette recette du fonds de compensation pour la TVA, calculée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2019, est estimée à 400.00 € pour l'année 2021.

Inscription des subventions avec arrêtés

Seules les subventions accordées avec arrêtés seront inscrites.

❖ Dépenses d'investissement

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021



Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- Le remboursement du capital des emprunts
- L'exécution des restes à réaliser 2020
- La programmation d'investissement 2021

☞ Remboursement du capital des emprunts

Pour 2021, le montant du capital remboursé s'élèvera à 6 235.56 €.

☞ Exécution des restes à réaliser

	Désignation	Montant TTC
Chapitre 21	Installations générales, agencements	3 590.00 €

☞ Nouveau programme d'investissement 2021

PROGRAMME ARASEMENT DE MERLONS DANS LA BASSE VALLEE

La première étude de faisabilité a été validée par les services de la Préfecture en 2017.

D'autres études sont prévues en fonction de l'accord des propriétaires concernés sur les communes de Veulettes-sur-Mer et Paluel.

Les travaux du premier site de Veulettes-sur-Mer ont été réalisés en 2020.

Il est prévu en 2021 la possibilité de réaliser d'autres arasements de merlons, conditionnés à l'accord des propriétaires et à l'octroi de subventions.

TRAVAUX, EQUIPEMENT, MATERIEL DES LOCAUX TECHNIQUES

Au niveau du bâtiment technique, il sera nécessaire, au cours de l'année 2021 d'assurer une réfection de la porte coulissante de l'entrée du bâtiment technique.

Au niveau du matériel et de l'outillage, certains équipements seront à renouveler pour maintenir l'efficacité et la sécurité de l'équipe technique. Côté matériel, l'acquisition d'une benne pour remplacer l'actuelle vétuste est prévue budgétairement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2000 portant création du Syndicat Mixte des bassins versants de la Durdent,

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16 en date du 21 septembre 2020 portant élection du Président,

Considérant qu'en application de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

Il est proposé aux membres de conseil de délibérer sur les points suivants :

Article 1 : Accepter de déléguer, pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes au Président :

Finances

- De procéder à la réalisation d'emprunts moyen et long terme (à taux fixes, révisables, variables, revolving...) destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires pour des montants unitaires inférieurs ou égaux à **200 000 euros** pour l'autofinancement de travaux, et tout type de prêt relais dans la limite de 200 000 euros pour le préfinancement de subvention ou de FCTVA,
- De procéder à toute renégociation d'emprunt dans le cadre défini ci-dessus,
- De procéder à la réalisation de toutes lignes de trésorerie inférieures à **200 000 euros** (quels que soient les index ou nature de produits) nécessaires au financement des budgets du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent et aux opérations de gestion de la ligne de trésorerie (tirage, remboursement),
- De créer et adapter en tant que de besoin les règles comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent,
- De solliciter auprès de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et tout autre partenaire potentiel toutes subventions relatives aux investissements et au fonctionnement de la collectivité et d'en solliciter les demandes d'acomptes et de solde,
- De conclure toutes conventions ou actes fixant les modalités conditionnant l'octroi de participations ou subventions au bénéfice du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent,
- De prendre toute décision concernant l'ordonnancement des participations et subventions sur les bases délibérées lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision de baux environnementaux pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 €
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

Justice

- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants,
- D'intenter au nom du Syndicat Mixte des bassins Versants de la Durdent les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte des bassins Versants de la Durdent dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme en appel, devant les juridictions judiciaires, comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat Mixte des Bassins Versants.
- Payer les frais afférents à ces procédures,

Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT et pour les marchés à bons de commande et leurs renouvellements dans la limite de la publicité nationale, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurances dans le respect des délégations en matière de commande publique et d'accepter les indemnités de remboursement de sinistres proposés par les compagnies d'assurances,

Patrimoine

- De procéder au transfert gratuit de parcelles et biens entre collectivités dans le cadre d'un intérêt commun,
- D'engager toutes les procédures nécessaires liées à l'acquisition et à la vente de terrains (géomètre, notaire...) et d'en assurer le paiement dans la limite des crédits inscrits aux budgets,
- De signer les compromis d'acquisition et de vente, dans la limite du prix de référence du Syndicat (actuellement 7 200 €/hectare), complété des indemnités d'exploitation conformément au barème de la Chambre d'Agriculture,
- De signer les compromis de servitude, dans la limite du prix de référence du Syndicat (actuellement 3 600 €/hectare), complété des indemnités d'exploitation conformément au barème de la Chambre d'Agriculture,
- De procéder à la liquidation, dans le cadre des promesses de vente et de servitude, des indemnités de prise de possession anticipée et de retard de paiement, plafonnée à 1 000 €,
- De signer les actes notariés d'acquisition et de vente, dans la limite du prix de référence du Syndicat (actuellement 7 200 €/hectare), complété des indemnités d'exploitation conformément au barème de la Chambre d'Agriculture,
- De signer les actes notariés de servitude, dans la limite du prix de référence du Syndicat (actuellement 3 600 €/hectare), complété des indemnités d'exploitation conformément au barème de la Chambre d'Agriculture,

Personnel

- De décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages suivant le barème imposé par la sécurité sociale et approuver les conventions correspondantes,
- De recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents momentanément indisponibles,
- De pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,

Article 2 : Accepter que conformément à l'article L5211-9 du CGCT, les attributions déléguées ci-dessus au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents

Article 3 : Monsieur le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs.

Les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, de notification et transmission légales et réglementaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2021-03

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2021

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes sont calculées par commune et suivant la répartition fixée dans ce même article. La contribution des EPCI membres résulte de l'addition des participations ou fiscalisation des communes ou EPCI qui y adhèrent.

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2021-04

FINANCES - BUDGET ANNEXE - CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2021

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes pour la taxe rivière est calculée à l'habitant pour les communes du territoire,

Précisant que le montant de cette taxe « Rivière » varie pour chaque commune en fonction de sa population de référence DGF de l'année précédente, ce qui permet de respecter l'équité à l'habitant,

Précisant que pour les communes partiellement sur notre territoire, un prorata du nombre d'habitant de la commune sera fait par un recensement précis de la commune et à défaut proportionnellement la surface communale sur notre territoire,

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2021-05

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement étant donné que le montant est inférieur au seuil de poursuites,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil syndical ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant la proposition de la trésorerie de Cany-Barville d'admettre en non-valeur des créances sur le budget principal,

Les créances minimales ou pour poursuites infructueuses se décomposent ainsi :

ANNEE 2020	
OBJET	MONTANT
Participation haies (titre 30)	0.90 €
TOTAL	0.90 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2021-06

FINANCES - BUDGET ANNEXE – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil syndical ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant la proposition de la trésorerie de Cany-Barville d'admettre en non-valeur des créances sur le budget annexe,

Les créances minimales ou pour poursuites infructueuses se décomposent ainsi :

ANNEE 2017	
OBJET	MONTANT
Redevance propriétaire (titre 188)	127.68 €
TOTAL	127.68 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2021-07

ACTION AGRICOLE – BANDES ENHERBÉES TOURNANTES : Convention et versement de la somme à l'exploitant

Considérant qu'il y a lieu de limiter les coulées de boues des parcelles implantées en culture de printemps, le Syndicat propose de financer les exploitants qui mettent en place des enherbées à l'aval de ces parcelles. En effet, les dispositifs d'aide nationaux existants ne s'adaptent pas bien à l'enjeu érosion de notre territoire du fait où ils s'appliquent à la parcelle et non à la culture.

Considérant que le Syndicat se charge des conseils auprès des exploitants pour la réalisation des projets,

Précisant qu'aujourd'hui le financement est assuré à 100 % par le Syndicat à hauteur de 419 € de l'hectare, somme correspondant au dispositif d'aide national le plus proche,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre les exploitants et le Syndicat,

Précisant que les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles,

Considérant que pour 2021 les projets sont les suivants :

- **EARL du Moulin à Vent** dont le siège est situé à Hautot l'Auvray sur la parcelle :

Localisation de la parcelle		Surfaces à semer (ha)	Culture en place
Commune	Code parcelle		
Hautot l'Auvray	ZE 94 ZC 10	0ha67a00	Blé après pomme de terre

Soit au total 0ha67a00 pour une somme de 280,73 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2021-08

ACTION AGRICOLE – Taillis Très Courte Rotation et haies herbacées : Paiements dans le cadre de sa mise en place 2021

Considérant que la mise en place de Taillis Très Courte de Rotation et de haies herbacées permet aux exploitants de limiter l'impact de leurs pratiques sur les ruissellements et l'érosion,

Constatant les premiers résultats positifs du projet de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,

Considérant que le Syndicat se charge en partie des conseils auprès des intéressés pour la réalisation de leurs projets,

Considérant la délibération 2018-10 instituant le plan de financement Taillis Très Courte de Rotation ou haies herbacées,

Considérant que le Syndicat reverse ces aides aux porteurs de projets après validation et réception des travaux, par une convention établissant les termes de l'accord,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et les porteurs de projets,

Considérant que les projets 2021 sont les suivants et que les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles, Précisant que les conventions particulières à chaque projet mentionneront le plafond et les modalités du projet retenu,

Nom de la société	Surface Projet ha	Montant approximatif du projet	Montant maximal à reverser	Localisation du projet	Enjeu	Objet
EARL de la Bohême	0,4 ha (6 bandes)	610	488 + 50	Angiens Drosay	Erosion Ouvrage tampon	TTCR
EARL Ropiquet	0,5 (3 bandes)	1430	1144 + 50	Ecretteville les Baons	Erosion Route communale	Haie herbacée
EARL des Lilas	0,38 (2 bandes)	1090	872 + 50	Hautot Saint Sulpice	Erosion Habitations BAC Héricourt	Haie herbacée
EARL Olivier	0,80 (1 bande)	2304	1843,20 + 50	Saint Vaast Dieppedalle	Erosion Prévention inondation	Haie herbacée
SC du Yaume	0,24 (3 bandes)	691,20	552,96 + 50	Veulettes sur Mer	Erosion	Haie herbacée
SCEA de la Cour Souveraine	0,52 (5 bandes)	1500	1200 + 50	Criquetot le Mauconduit	Erosion Route départementale et communale	Haie herbacée
SCEA de Galleville	0,25 (3 bandes)	750	600	Doudeville	Erosion	Haie herbacée

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2021-09**ACTION AGRICOLE - HAIES ANTI-EROSION : Convention et demande de reversement de la part restante due par l'exploitant ou le particulier**

Considérant que les haies anti-érosives permettent d'infiltrer, ralentir et limiter la concentration des écoulements, diminuant ainsi les risques d'érosion et de ruissellement,

Considérant que le Syndicat se charge des conseils auprès des exploitants et des particuliers pour la réalisation des projets,

Considérant la délibération n°2018-44 reprenant le plan de financement du programme à partir de 2019,

Considérant que les prix seront actualisés selon l'indice TP01 au dernier indice publié en août 2020,

Considérant que cette délibération a pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre les exploitants ou les particuliers et le Syndicat sur les projets 2021 suivants plantés en 2021 :

NOM SOCIETE	LOCALISATION DU PROJET	LINEAIRE DE HAIE EN ML	MONTANT APPROXIMATIF DU PROJET EN € HT	MONTANT APPROXIMATIF DE LA SOMME A PERCEVOIR EN €
EARL d'Erneville	OUAINVILLE	235	3764	770
EARL d'Erneville	OUAINVILLE	510	8169	1660
GAEC du Chevalier Robillard	YERVILLE	50	892	190
EARL de Gauquetot	RIVILLE	50	868	180
EARL de Gauquetot	RIVILLE	50	868	180
EARL de Gauquetot	RIVILLE	25	422	90
CASET Laurent	OURVILLE EN CAUX	25	422	90
Commune de Drosay	DROSAY	25	430	90
Commune de Drosay	DROSAY	50	860	180
CARPENTIER Francois	CANY-BARVILLE	50	805	170
CARPENTIER Francois	CANY-BARVILLE	200	3217	660
EARL d'Autigny	BENESVILLE	70	1210	290
EARL de Bimorel	HERICOURT EN CAUX	80	1369	280
HAREL Christophe	BAONS LE COMTE	65	1131	230
EARL du Bosc Renault	ECRETTEVILLE LES BAONS	100	1643	340
EARL du Bosc Renault	HAUTOT LE VATOIS	265	4352	890
DEVE Christophe	OUVILLE L'ABBAYE	185	3036	620
SCEA d'ARNOUVILLE	ERMENOUVILLE	110	1796	370
SCEA d'ARNOUVILLE	STE COLOMBE	257.5	4115.5	840
EARL BUREL	STE COLOMBE	257.5	4115.5	840
CARPENTIER François	CANY-BARVILLE	15	250.5	55
EARL de la Petite Roque	CANY-BARVILLE	15	250.5	55
EARL de la Petite Roque	CANY-BARVILLE	55	988	210
LEROUX Frédéric	VALLIQUERVILLE	85	856	180
RAIMBOURG Bertrand	CRASVILLE LA MALLET	32.5	565.5	135
EARL HEROUARD	CRASVILLE LA MALLET	32.5	565.5	135
	TOTAL	2895	46961	9730

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FIN DE LA SÉANCE A 20 H 45

**Le compte rendu de séance est consultable dans son intégralité au
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – 27 Bis rue du Chauffour – 76450 CANY BARVILLE**